
Présidence : Suisse

1566^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 28 mai 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 10

Clôture : midi

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/523/26) (annexe 2), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/521/26), Royaume-Uni, Canada, Türkiye (PC.DEL/525/26 OSCE+), Norvège (PC.DEL/526/26), Fédération de Russie (PC.DEL/514/26) (annexe 3)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
AU KOSOVO**

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/5/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/522/26/Rev.1), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/513/26 OSCE+), Albanie (PC.DEL/520/26 OSCE+), Türkiye, Espagne (PC.DEL/515/26 OSCE+), Estonie (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/517/26 OSCE+), Slovaquie, Japon (partenaire pour la coopération), Serbie (PC.DEL/516/26 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Tentatives persistantes de certains États participants visant à compromettre les efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne : Fédération de Russie (PC.DEL/519/26)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/63/26 OSCE+) : Chef des services de conférence et linguistiques

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 4 juin 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1566
28 May 2026
Annex 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

1566^e séance plénière
Journal n° 1566 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions des Règles de procédure de l'OSCE relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour [par. IV.1 C)]. Ils excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie pour votre attention.



1566^e séance plénière

Journal n° 1566 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Monsieur le Président,

Je tiens à exercer mon droit de réponse à la déclaration de la Fédération de Russie.

Malgré nos protestations et les appels lancés par d'autres délégations, la délégation russe n'a pas pu s'empêcher, une fois de plus, d'utiliser un langage peu diplomatique et offensant.

À cet égard, permettez-moi d'exprimer notre ferme protestation contre l'utilisation répétée d'expressions désobligeantes par le représentant de la Fédération de Russie, en particulier les attaques incessantes contre les autorités de droit de l'Ukraine et les tentatives visant à remettre en cause leur légitimité.

Venons-en à présent au fond. Il est manifeste que la Russie tente de mettre en cause l'Ukraine afin de justifier sa propre agression. Soyons clairs : c'est la Russie qui a déclenché cette guerre et qui porte l'entière responsabilité de ses conséquences.

En vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, l'Ukraine jouit du droit naturel de légitime défense, y compris celui de procéder à des frappes contre des cibles militaires légitimes situées sur le territoire de l'État agresseur. Par ses tentatives de présenter ces actions comme illégitimes, la Russie ne cherche qu'à se soustraire à sa responsabilité. Parallèlement, de nombreuses organisations internationales, missions d'observation et observateurs indépendants ont recueilli des preuves des attaques délibérées et systématiques menées par la Russie contre des civils. Voilà la réalité des faits.

N'oublions pas qu'il n'existe absolument aucune cible légitime pour la Russie sur le territoire ukrainien. La Charte des Nations Unies interdit l'agression et l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Seule la légitime défense est conforme au droit international. Les arguments avancés par la Russie concernant le caractère soi-disant « préventif » de son invasion sont nuls et non avendus.

Enfin, en désignant les territoires occupés comme ses propres terres, la Russie cherche uniquement à légitimer une occupation illégale. La République autonome de Crimée, la ville

de Sébastopol, ainsi que les régions de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijia font toujours partie intégrante du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine.

Je vous demande de bien vouloir annexer notre déclaration de protestation au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1566

28 May 2026

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

1566^e séance plénière

Journal n° 1566 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Je tiens simplement à assurer au représentant de l'Ukraine que nous disposons dans notre arsenal d'un grand nombre d'expressions plus cinglantes, des expressions méritées par le régime ukrainien et que nous pourrions utiliser. Cependant, par respect pour la Présidence suisse, nous nous en abstenons.

Face à vos tentatives d'imposer votre version des faits et de définir le moment « où la guerre a commencé », permettez-moi de rappeler que c'est l'Ukraine qui a déclenché une guerre contre sa propre population dès 2014. Le mois de juillet marquera le douzième anniversaire du début des frappes ukrainiennes contre des quartiers résidentiels de Lougansk, en République populaire de Lougansk, et comme nous le savons, aujourd'hui encore, l'Ukraine continue à tuer des enfants dans le Donbass.

L'article 51 relatif à la légitime défense s'applique non seulement à l'Ukraine, mais aussi à la population civile du Donbass, dont vous avez bafoué les droits en agissant à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, que tout le monde semble avoir oublié aujourd'hui.

Je vous prie de bien vouloir joindre ma déclaration au journal de la séance du Conseil permanent.